

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 4 002 834,27 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020

- 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions -

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 4 002 834.27 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020

- 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

- Emission par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de sociétés et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances. (Septième résolution)
- Emission par offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances. (Huitième résolution)

.../...

SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020

.../...

Dans le cadre de la neuvième résolution, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée. (Neuvième résolution).

La mise en œuvre d'une telle rallonge doit intervenir dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des présentes délégations, ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions) ; (Septième et huitième résolutions)

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ; (Septième et huitième résolutions)

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des présentes délégations s'imputera sur le plafond global fixé à la troisième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu des présentes délégations ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) ; (Septième et huitième résolutions)

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

.../...

.../...

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la mise en œuvre des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la septième et la huitième résolution et cas de rallonge prévue dans la neuvième résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 7 avril 2020.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Sébastien CHIRAT

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Jean-Michel LANNES